



BURKINA FASO
MINISTERE DES MINES ET DES CARRIERES



**REVISION DES LOIS MINIERES:
EXPERIENCE DU BURKINA FASO**

Présenté par Monsieur Sylvain SOME
Directeur Général des Mines et de la Géologie



PLAN



I. INTRODUCTION

II. LA CONTRIBUTION DU SECTEUR MINIER DANS L'ECONOMIE DU BURKINA FASO

III. LES ATTENTES DU SECTEUR MINIER BURKINABE

IV. LES LOIS MINIERES DU BURKINA FASO

V. LES INNOVATIONS DU CODE MINIER DE 2015

VI. LES AVANTAGES DU CODE MINIER DE 2015

VII. UN CADASTRE MINIER BURKINABE INFORMATISE

VIII. PERSPECTIVE DU SECTEUR MINIER BURKINABE

IX. CONCLUSION



I. INTRODUCTION



Au cours de la dernière décennie, des actions majeures ont été entreprises dans le secteur minier dont la plus importante est la mise en place d'un environnement légal et fiscal compétitif qui a permis d'attirer les investisseurs étrangers.

la contribution du secteur minier au développement socio-économique durable du Burkina Faso en général et plus particulièrement des communautés des zones minières reste en deçà des attentes.



II. LA CONTRIBUTION DU SECTEUR MINIER DANS L'ECONOMIE DU BURKINA FASO



La contribution du secteur minier dans l'économie du Burkina Faso en 2017:

Avec 13 mines industrielles dont 12 d'or et 1 de zinc

- Recettes d'exportation : **1022,8 milliards de F CFA**
- Contribution au Budget national : **189,98 milliards de F CFA**
- Contribution au PIB : **8,3 %**
- Promotion de l'emploi : **plus de 7000 emplois permanents (secteur industriel)**
- Proportion des achats locaux : **14%**



III. LES ATTENTES DU SECTEUR MINIER BURKINABE



Les préoccupations sont pour l'essentiel relatives :

- à la maximisation des recettes de l'Etat ;
- au développement communautaire ;
- à la gestion et à la réhabilitation environnementale ;
- au développement des chaînes de valeur du secteur minier à travers la promotion de la fourniture des biens et services locaux ;
- à la création d'emplois et à la valorisation des compétences nationales;
- à la gouvernance du secteur minier.



IV. LES LOIS MINIERES DU BURKINA FASO



En vue de répondre aux préoccupations sus citées, le Burkina Faso a adopté successivement les lois minières ci-dessous:

- 1997: une déclaration de politique minière
- 2003: loi N°031-2003/AN portant Code minier du Burkina Faso
 - Code minier de première génération
 - Code minier attractif
- 2015: loi N°036-2015/CNT du 26 juin 2015 portant Code minier du Burkina Faso



V. LES INNOVATION DU CODE MINIER DE 2015



1. Au niveau de la gestion des autorisations et titres miniers

- Création d'un fonds de financement de la recherche géologique et minière et de soutien à la formation sur les sciences de la terre ;
- suppression des dispositions relatives à la signature de convention minière à la phase de recherche ;
- possibilité d'attribuer les titres miniers considérés comme éléments d'actif pour l'Etat par la procédure d'appel à concurrence;
- limitation de la durée de vie du permis d'exploitation à la durée de vie de la mine telle qu'établie dans l'étude de faisabilité sans dépasser 20 ans;



V. LES INNOVATION DU CODE MINIER DE 2015 (suite)



1. Au niveau de la gestion des autorisations et titres miniers (suite)

- possibilité de procéder à un retrait du titre minier ou de l'autorisation sans mise en demeure en cas de délit de contrebande, de vente ou de transaction illicite portant sur des substances minérales, de travail des enfants sur le site et également en cas d'abus de confiance ou d'escroquerie portant sur un titre minier ou une autorisation.



V. LES INNOVATION DU CODE MINIER DE 2015 (suite)



2. Au niveau de la maximisation des revenus de l'Etat (recettes fiscales et douanières)
 - alignement du taux de l'impôt sur les bénéfices au taux de droit commun (27,5%) ;
 - affirmation du caractère prioritaire des dividendes de l'État issus de sa participation gratuite de 10% au capital des sociétés d'exploitation industrielle;
 - institution d'une taxe minière proportionnelle sur la valeur des transactions portant sur les titres miniers (transfert, transmission, cession);
 - l'enregistrement des contrats des sous-traitants auprès de l'Administration fiscale.



V. LES INNOVATION DU CODE MINIER DE 2015 (suite)



3. Au niveau de la gestion des questions environnementales :

- Création d'un fonds de réhabilitation et de fermeture de la mine
- institution d'un fonds de réhabilitation, de sécurisation des sites miniers artisanaux et de lutte contre les produits chimiques prohibés ;
- institution d'une étude d'impact environnemental pour l'obtention d'un permis d'exploitation semi mécanisée ;
- prise en compte de la protection contre la radioactivité dans les activités minières;



V. LES INNOVATION DU CODE MINIER DE 2015 (suite)



4. Au niveau de la prise en compte des intérêts des communautés

- création d'un Fonds Minier de Développement (FDML) au profit des régions et des communes, alimenté par 20 % des redevances proportionnelles collectées et 1 % du chiffre d'affaires des sociétés d'exploitation minière,
- meilleure affirmation de l'obligation de respecter les droits de l'homme et du genre dans l'exercice de l'activité minière,
- meilleure définition du contenu de la Responsabilité Sociale des Entreprises minières;



V. LES INNOVATION DU CODE MINIER DE 2015 (suite)



4. Au niveau de la prise en compte des intérêts des communautés (suite)

- la préférence accordée aux fournisseurs locaux de biens et services et l'adoption à cet effet, d'une « politique nationale » assortie d'une stratégie ;
- valorisation des compétences locales et meilleure prise en compte des achats locaux et de la protection des travailleurs nationaux ;
- exigence faite à tout demandeur de permis d'exploitation industrielle de fournir un plan de formation et de promotion des nationaux dans les sociétés d'exploitation minière ;



VI. LES AVANTAGES DU CODE MINIER DE 2015



CODE MINIER DE 2015

- **Code minier équilibré prenant en compte les intérêts :**
 - des investisseurs
 - des communautés locales
 - de l'Etat
- **Code minier garantissant:**
 - le recours aux tribunaux de droit commun ou à un tribunal arbitral international en cas de différends entre l'Etat et l'investisseur ;
 - un régime fiscal et douanier favorable à l'investissement ;
 - une convention minière type entre l'Etat et les investisseurs ;
 - la sécurisation des investissements étrangers ;
 - La libre utilisation et la possibilité de rapatrier les revenus de l'activité minière.



VII. Cadastre Minier Informatisé



Cadastre Minier moderne informatisé : Ouvert le 18 juin 2018

- Un Cadastre minier en ligne, qui répond aux besoins des investisseurs :

www.cadastreminier.bf

- base de données assainie,
- transparence dans la gestion des titres miniers et autorisations,
- données cadastrales mises en ligne ,

octroi des permis de recherche suivant le principe du premier venu, premier servi.



VIII. PERSPECTIVES DU SECTEUR MINIER BURKINABE



La poursuite de l'amélioration de la connaissance géologique et minière du territoire à travers de vastes campagnes de :

- cartographie géologique à des échelles plus grandes (1/200 000 et 1/50 000),
- couverture du pays en géophysique aéroportée,
- levés géochimiques,

Réalisés par:

- Un Service géologique national dynamique, qui développe continuellement l'infrastructure géologique de base et un Géoportail en ligne : www.bumigeb.bf



IX. CONCLUSION



La révision du code minier de 2015 a été le consensus d'une large concertation entre les administrations en charge des mines, de l'environnement et des finances, de la sociétés civiles, des collectivités territoriales et des sociétés minières.

Cependant, des préoccupations des sociétés minières liées à questions transversales entre départements ministériels (TVA sur les hydrocarbures et la contribution financière en matière d'eau) sont toujours en discussions et des solutions sont attendues dans un très proche avenir.



***MERCI POUR VOTRE
AIMABLE ATTENTION !!!!***